



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC2026-08

Le 03/03/2026

Prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal donnée
par délibération n° 2020-12-02 en date du 07 décembre
2020, précisée par la délibération n°2021-03-06 en date du
08 mars 2021
(art. L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.)

MARCHE PUBLIC N° 2025-06 : REHABILITATION D'UN LOGEMENT AU DESSUS DE LA POSTE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHÉS

Le Maire de la commune de Civaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment dans sa partie législative,
l'article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1
1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération n° 2020-12-02 en date du 7 décembre 2020 donnant délégation au
maire pour la signature des marchés publics, modifiée par la délibération n° 2021-03-06
en date du 8 mars 2021 (point n°4),

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de réhabilitation d'un
logement au-dessus de la poste ;

Considérant qu'à ce titre et au regard du montant prévisionnel de l'opération, il a été
lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 29 décembre 2025 au 06 février 2026
avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de la commune : <https://www.marches-securises.fr/>,
- le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ;

Considérant que le lot n°3 a été déclaré infructueux en raison de travaux
supplémentaires envisagés après le lancement de la première consultation, la
consultation a été relancée du 03 mars 2026 au 24 mars 2026 avec une publication de
l'avis d'appel public à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de la commune : <https://www.marches-securises.fr/>,
- le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ;

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible
sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> ;

Considérant qu'au vu des rapports d'analyse des offres et candidature, réalisés par
notre Assistant à Maitrise d'œuvre ECOBAT, conformément aux critères énoncés au sein

AR Prefecture

086-218600773-20260303-20260521_DC8_LB-AR
Reçu le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026

du règlement de la consultation, il a été décidé d'attribuer les marchés aux entreprises ci-après qui ont, chacune pour le lot qui la concerne, remis une offre la mieux-disante :

- Pour le **lot n°1** : « **Menuiseries – Ouvrages plaques de plâtre** » : BRUNET MENUISERIE – 40 avenue Fernand Tribot – 86500 MONTMORILLON – SIRET : 841 517 964 00018 ;
- Pour le **lot n°2** : « **Peinture, Revêtement de sol souple** » : JARRASIER FILS – 2 route de Poitiers – 86160 ST-MAURICE-LA-CLOUERE – SIRET : 390 927 887 00039 ;
- Pour le **lot n°3** : « **Plomberie Sanitaire** » : T2A – 3 rue d'Allemagne – 86170 Cissé – SIRET : 932 657 356 00014 ;
- Pour le **lot n°4** : « **Electricité, Chauffage, Ventilation** » : LUMELEC – 39 route de Poitiers – 86320 MAZEROLLES – SIRET : 393 829 429 00033 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés publics n° 2025-06 portant réhabilitation d'un logement au-dessus de la poste à Civaux :

- **lot n°1** : « Menuiseries – Ouvrages plaques de plâtre » : **BRUNET MENUISERIE** – 40 avenue Fernand Tribot – 86500 MONTMORILLON, pour un montant, après négociation, de 54 193.07 euros HT, correspondant à 65 031.69 euros TTC ;
- **lot n°2** : « Peinture, Revêtement de sol souple » : **JARRASIER FILS** – 2 route de Poitiers – 86160 ST-MAURICE-LA-CLOUERE, pour un montant, après négociation, de 24 456.14 euros HT, correspondant à 29 347.37 euros TTC ;
- **lot n°3** : « Plomberie Sanitaire » : **T2A** – 3 rue d'Allemagne – 86170 Cissé, pour un montant, après négociation, de 21 000.00 euros HT, correspondant à 25 200.00 euros TTC ;
- **lot n°4** : « Electricité, Chauffage, Ventilation » : **LUMELEC** – 39 route de Poitiers – 86320 MAZEROLLES, pour un montant, après négociation, de 13 500.00 euros HT, correspondant à 16 200.00 euros TTC ;

Article 2 : De signer les marchés avec les entreprises précitées dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les déclarations de sous-traitance et les modifications éventuelles ;

Article 3 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet
Madame le Receveur.

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et sa

AR Prefecture

086-218600773-20260303-20260521_DC8_LB-AR
Reçu le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026